



## Ajouter un nom de famille de mon père biologique

-----  
Par Visiteur

Je porte à ce jour le nom de famille de mon père biologique, mais j'ai également un "père spirituel " ,quelqu'un qui compte tout autant que mon père biologique et j'aimerais porter son nom également, est ce possible de le faire ajouter à celui que je porte déjà et ainsi en avoir deux ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Sans un procédure judiciaire cela n'est absolument pas possible.

La seule voie possible serait celle de l'adoption simple qui vous permettrait d'entrer dans la famille de ce monsieur et d'ainsi accoler son nom à votre nom de famille actuel.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Même si nous prenons un avocat nous n'arriverons jamais à obtenir ce que l'on demande ? car l'adoption n'est pas envisageable étant donné que j'ai déjà un père qui s'occupe de moi .  
Et pour le "nom d'usage" ?

-----  
Par Visiteur

Madame

Même si nous prenons un avocat nous n'arriverons jamais à obtenir ce que l'on demande ? car l'adoption n'est pas envisageable étant donné que j'ai déjà un père qui s'occupe de moi .

Et pour le "nom d'usage" ?

Pas du tout. Même si vous avez un père vous pouvez faire une adoption simple et cela ne remet pas du tout en cause le lien de filiation.

Le non d'usage n'est pas envisageable car en non d'usage vous ne pouvez pas utiliser un nom qui ne figure pas sur votre état civil.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Donc mon " 2eme père " peut faire une demande d'adoption à mon egard , c'est la seule solution pour que je puisse porter son nom ? et quelles sont les conditions requises

-----  
Par Visiteur

Madame

Oui exactement il s'agit de la seule solution.

Il doit s'adresser au greffe du tribunal de grande instance qui lui communiquera la liste des pièces à fournir.

La démarche est simple puisqu'elle requiert votre consentement. Le juge examinera la demande de Monsieur et recueillera votre accord.

Si le tribunal fait droit à la demande vous aurez alors les mêmes droits et obligations qu'un enfant légitime et vous

pourrez porter le nom de ce Monsieur.

Petite précision que je ne vous ai pas demandée: êtes vous majeure? Quel est votre lien avec ce Monsieur?

Cordialement

-----

Par Visiteur

Oui j'ai 21 ans .ce monsieur est un ami de ma maman qui est décédée il y a 2 semaines à l'age de 46ans, voilà pourquoi il me tient à coeur de porter son nom,mais il est aussi mon ami, mon père etc ... Le juge ne fera pas blocage vu qu'il s'agit d'une personne un peu " étrangere " à ma vie ?

Et étant donné que j'ai déjà un père biologique,ça ne posera pas de problème que je porte le nom de deux hommes ?

-----

Par Visiteur

Bonjour Madame

Le juge ne fera pas blocage vu qu'il s'agit d'une personne un peu " étrangere " à ma vie ?

Cela n'a aucune importance et ne rentre pas en ligne d compte. Il vous suffira ainsi qu'à ce monsieur d'exposer vos arguments.

Et étant donné que j'ai déjà un père biologique,ça ne posera pas de problème que je porte le nom de deux hommes ?

Non puisque c'est le propre de la procédure de l'adoption simple.

Cordialement

-----

Par Visiteur

J'ai pris rdv avec un avocat, merci pour vos réponses .

Cordialement

-----

Par Visiteur

Chère Madame

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

En espérant que tout se passe pour le mieux.

Bien cordialement